

Source URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnitees-kilometriques/voiture.html>

## Voiture

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un arrêté du 15 février 2021.

Puissance fiscale	Kilométrage parcouru à titre professionnel		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,456$	$(d \times 0,273) + 915$	$d \times 0,318$
4 cv	$d \times 0,523$	$(d \times 0,294) + 1\,147$	$d \times 0,352$
5 cv	$d \times 0,548$	$(d \times 0,308) + 1\,200$	$d \times 0,368$
6 cv	$d \times 0,574$	$(d \times 0,323) + 1\,256$	$d \times 0,386$
7 cv et plus	$d \times 0,601$	$(d \times 0,340) + 1\,301$	$d \times 0,405$

$d$  = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

## Deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup>

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un arrêté du 15 février 2021.

Kilométrage parcouru à titre professionnel		
Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
$d \times 0,272$	$(d \times 0,064) + 416$	$d \times 0,147$

$d$  = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

## Moto

Le barème fiscal des indemnités kilométriques permet l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les salariés optant pour le régime des frais réels déductibles. Ce barème est diffusé par un arrêté du 15 février 2021.

Moto	Kilométrage parcouru à titre professionnel		
	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
De 1 à 2 cv	$d \times 0,341$	$(d \times 0,085) + 768$	$d \times 0,213$
De 3 à 5 cv	$d \times 0,404$	$(d \times 0,071) + 999$	$d \times 0,237$
Plus de 5 cv	$d \times 0,523$	$(d \times 0,068) + 1\,365$	$d \times 0,295$

$d$  = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.